

Privilège

La clôture ne peut pas être invoquée sur la simple décision du président de comité. La clôture ne peut être prononcée que suivant la procédure d'attribution de temps prévue par le Règlement.

Au commentaire 457 de Beaufort, je relève que la question préalable n'est recevable ni en comité plénier ni dans aucun autre comité de la Chambre. Il n'est pas loisible de recourir à la clôture ou à la question préalable. En agissant comme il l'a fait sous réserve d'appel à majorité, le président de ce comité a non seulement foulé aux pieds les droits des députés de la minorité, mais il a privé les Canadiens qui veulent manifester la colère et l'indignation que leur cause la TPS du moyen de s'exprimer par la voix des députés de l'opposition.

J'implore la présidence de reconnaître le caractère vraiment dangereux de ce qui s'est passé à ce comité. Je demande à la présidence de reconnaître la recevabilité de cette question de privilège. Peut-être que ce très dangereux précédent a conduit le président du Comité permanent de la justice et des questions juridiques à démissionner, mais en tout cas, le temps est venu pour notre Comité permanent des privilèges et des élections d'examiner soigneusement et complètement les conséquences de cette atteinte à la démocratie.

Je ne manquerai pas, si Votre Honneur juge la question recevable, de présenter la motion de renvoi à ce très important comité.

M. le Président: J'écouterai brièvement le député d'Essex—Windsor. Je tiens à m'excuser auprès du député d'avoir oublié son tour. Je me suis trompé, mais sans intention. J'écouterai le député brièvement.

Je tiens à informer les députés que j'ai déjà saisi l'objet de la question. J'écouterai l'opinion adverse dans un instant, donc je tiens à ce que cela soit bref.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, en ma qualité de membre du comité des finances et de député, j'estime que ce qui s'est passé depuis deux ou trois jours au sein de ce comité a porté atteinte à mes privilèges.

• (1620)

J'ai plusieurs points à faire valoir en plus de ceux qu'on vous a déjà signalés. Je crois que certains de mes collègues ont clairement établi que la série de décisions et de mesures prises au comité des Finances a empiété sur leurs privilèges de député, et, dans le cas du député de Yorkton—Melville, de membre de ce comité. Je voudrais parler d'autres problèmes qui ne sont pas tout à fait de la même nature que ce qui s'est passé au comité.

Je rappelle tout d'abord que mon collègue de Nickel Belt en a fait état brièvement. Il a dit qu'un membre du comité avait saisi ce comité de certaines menaces proférées pendant le débat d'hier. Étant donné que ces menaces ont été faites pendant que je parlais, monsieur le Président, j'en ai conclu, je vous l'assure, qu'elles s'adressaient à moi.

M. le Président: Dans une intervention succincte et bien présentée, le député affirme maintenant qu'en plus de tout ce qui s'est produit à la séance du comité, il s'est senti menacé. S'il s'est senti menacé par le seul commentaire d'un député irrité, je ne suis pas trop sympathique à sa cause. Si, par contre, des députés envisageaient sérieusement d'appeler la police, c'est une tout autre histoire. Je demande au député de se souvenir que je lui ai demandé d'être bref et de s'en tenir aux faits qui m'aideront à trancher la véritable question qui m'est soumise. Nous ne devons pas changer de sujet, je n'examine qu'une question à la fois.

M. Langdon: Je laisse évidemment à la présidence le soin de décider si l'incident que je relate se rattache à la question de privilège soulevée au sujet de ce qui s'est passé hier soir à la séance du comité.

M. le Président: Je sais que le député comprend que je ne veux en rien limiter son droit de soumettre une question à la présidence, mais, cet après-midi, j'ai déjà entendu plusieurs députés et l'incident dont il parle ne se rattache pas à la question qu'il me faut trancher.

Premièrement, que le député sache que s'il veut soulever sa question à un autre moment, je suis prêt à reconnaître qu'il m'a aujourd'hui donné préavis de son intention. À moins que tous les députés me fassent comprendre que cette question ressort au premier chef de la question principale qui m'est présentée en ce moment, je crois qu'il faudra l'examiner séparément.